



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-neuf, le 14 mai 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 17
Votants : 19
Absents : 10
Procuration(s) : 2

Date de convocation : 7 mai 2019

Présents : Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; Annick RASPIDE - Gregory GACE - Hélène GARRETTA – Sophie LAVEDRINE - Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Francis MONTE — Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;

Denis ROGER a donné procuration à Mireille CAZALS ;

David GUERON - Michelle MENEGHIN - Jean-Claude SECHET - Erwann SAUVAGE – Marie KONOTOP - Caroline MOHY - Monique PICCOLI – Maurice PITET.

Secrétaire : Stéphane TUYERES.

INTRODUCTION

Madame le Maire présente Monsieur Jean Christophe BABINET, représentant l'association « Rallumons l'Etoile ». Monsieur BABINET fait une présentation de son association et des enjeux politiques et financiers relatifs au développement ferroviaire sur l'aire urbaine toulousaine. Une série de questions/réponses s'ensuit qui sont relatés dans le point de délibération n°31 ci-après.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire ouvre la séance publique à 20h40 et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Contrat passé avec la société d'expertise VEDA pour l'évaluation des besoins, des moyens et des performances des activités de restauration et de nettoyage sur les écoles primaires de Verdun-sur-Garonne pour un montant de 4 500 € H.T. (contrat adressé aux élus le jour du Conseil).*

Le Directeur général des services (DGS) fait un point d'avancement sur le projet d'annualisation des ATSEM et dames de ménage/cantine.

Madame le Maire précise que l'annualisation est au départ une demande des agents concernés.

Madame CAZALS demande si la question de l'annualisation a été vue par le Comité technique (CT). Le DGS répond que le CT se déroulera juste après la restitution de l'état des lieux.

Madame le Maire conclut que ce point continuera à être régulièrement suivi lors des prochains Conseils.

Madame le Maire met à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux des Conseils municipaux des 12 mars et 09 avril 2019.

Monsieur LIARTE relève un problème sur le comptage des présents/absents sur le PV du 09/04. Madame CAZALS remarque que ses interventions sur deux points au Conseil du 09/04 ont été attribuées à Madame PICCOLI.

Après prise en compte des modifications ci-dessus demandées, les deux procès-verbaux sont approuvés par les Conseillers municipaux présents respectivement à ces deux derniers Conseils.

1. DELIBERATIONS

Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.

28 – SMAG – Acceptation modification des statuts

Nouveaux statuts du SMAG remis aux conseillers municipaux lors de la convocation.

- Vu les délibérations n°2018-43 et n°2018-45 du 26 juin 2018.
- Vu la délibération 2019-05 du 22 janvier 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur TERRAL rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2018-10 du 19 juin 2018, le SMAG a demandé le transfert de la compétence collecte des eaux usées de la commune de Verdun-sur-Garonne et du SIEEURG.

La commune ayant délibéré favorablement le 26 juin 2018 et validé le transfert des biens de l'actif et du passif assainissement par délibération du 22 janvier 2019, une modification des statuts du SMAG est nécessaire.

Débat :

Monsieur TERRAL précise que ces modifications de statuts font suite à la fusion entre le SIEEURG, le SMAG et l'assainissement de Verdun/G. Madame le Maire précise qu'avant cette fusion, le SMAG ne gérait que la station d'épuration. Elle dit que le nombre de délégués par commune a été aussi modifié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

*** APPROUVE** les modifications des statuts du SMAG tels que présentés et joints à la présente délibération ;
*** AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

29 – SMAG – Désignation des délégués

EXPOSÉ

Monsieur TERRAL propose la mise à jour des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG).

Débat : sans objet.

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

*** DESIGNÉ** les délégués au SMAG comme suit :

- Titulaires : Serge TERRAL, David GUERON, Aurélie CORBINEAU, Jean-Marc BOUYER
- Suppléants : Stéphane TUYERES, Matilde VILLANUEVA, Aurélie DELMAS, Bernard CARRER

30 – Construction d'une halle avec toiture photovoltaïque – Signature d'une promesse de bail à construction

Monsieur BOUYER fait lecture de la délibération.

EXPOSE :

Afin de développer l'offre de locaux communaux au profit des associations, et notamment au profit de la pétanque verdunoise, Monsieur BOUYER propose au Conseil municipal de se prononcer sur la construction d'une halle avec toiture photovoltaïque sur la ZA Faouquette, section ZS01, parcelle 93.

Par la signature d'une promesse de bail à construction, la société MEGAVOLTA, sise 34, rue des Capucines – 33170 Gradignan, s'engage à procéder à la construction de cette halle avec centrale photovoltaïque de 100Kw.

La société MEGAVOLTA s'engage, sous réserve de valider un arrêté de permis de construire dans un délai permettant d'obtenir le tarif de rachat de l'énergie du 3^{ème} trimestre 2019, à :

- Monter le dossier de permis de construire
- Réaliser la centrale 100Kw dans son ensemble
- Assurer le raccordement au réseau
- Réaliser les fondations standards (18 plots béton)
- Réaliser la construction métallique du bâtiment (16,92 x 35m)
- Réaliser la couverture bac acier 75/100 avec feutre retardateur de condensation
- Réaliser la zinguerie
- Prendre en charge les démarches de géomètre, huissier, notaire.

La commune s'engage, sur l'exercice budgétaire 2020, à :

- Assurer un accès empierré au chantier
- Assurer le terrassement
- Réaliser la tranchée d'acheminement de l'énergie au point de livraison
- Assurer l'évacuation des eaux pluviales en pieds de poteaux.

Le bail à construction sera contracté pour une durée de 30 ans.

Débat :

Monsieur BOUYER dit qu'une première tentative avec un courtier a échoué il y a quelques mois. En revanche, la proposition de MEGAVOLTA (filiale de VALOREM), assurant la construction de la structure par le bailleur, a retenu toute l'attention de la Mairie.

Il précise que la structure ne pourra pas être accolée au bâtiment existant car le passage des engins d'entretien nécessite de l'espace tout autour de la structure.

Madame le Maire dit qu'il sera peut-être nécessaire de poser un bardage et de mettre l'éclairage dans le bâtiment.

Monsieur LIARTE dit que c'est une bonne chose sur le fond car les pétanqueurs sont à la recherche depuis quelques temps d'un endroit pour jouer. En revanche, il s'interroge sur la société MEGAVOLTA créée début 2019 avec un capital de 1 000€. Il s'interroge sur la durée de vie de cette entreprise dans le temps. Monsieur BOUYER dit que le groupe porteur est VALOREM qui se restructure et fait porter à MEGAVOLTA la partie photovoltaïque. Il précise que la Mairie ne prend pas d'engagement particulier sur ce projet puisque la toiture qui sera réalisée ne coûtera rien à la commune, ni à la construction, ni à l'entretien et à l'exploitation, durant 30 années. Monsieur LIARTE estime que le photovoltaïque ne tiendra pas 30 ans. Il demande qui assurera l'éclairage de la halle. Monsieur BOUYER dit que l'éclairage sera réalisé par la Mairie et que la consommation sera prise en charge par l'association. Monsieur TERRAL dit que c'est la même solution que l'ancien boulodrome sauf qu'on ne paye pas le bâtiment. Madame le Maire insiste sur le fait que le premier bâtiment pour la chasse et la pétanque était estimé à 400/500 000 €. La nouvelle équipe municipale a réussi à reloger la chasse pour 12 000 € et devrait pouvoir reloger la pétanque pour environ 20 à 25 000€. Monsieur LIARTE dit que l'utilisation du bâtiment n'est pas explicite dans le dossier. Madame DELMAS demande si les dimensions du bâtiment ont été vues avec l'association. Monsieur BOUYER dit que c'est suffisant. Madame le Maire dit que la pétanque a approuvé le projet par courriel. Madame LAVEDRINE estime que c'est un bon projet.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DONNE** son accord pour la création d'une halle avec centrale photovoltaïque comme détaillé ci-dessus ainsi que dans la promesse de bail jointe à la présente
*** AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de ladite promesse de bail ainsi que tout document afférent à cette construction.

31 – Adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile »

Questions/réponses suite à l'intervention de Monsieur BABINET en début de séance :

Madame le Maire dit que 70% des habitants de la commune vont travailler sur l'aire toulousaine avec potentiellement des problématiques de transports. Certains refusent des emplois, par exemple à Labège car il y a 1h30 de déplacement. Il faudrait 50' avec un RER toulousain. Elle précise que la ville de Bordeaux a déjà mis 3 RER en fonction. Politiquement, le transport est le premier sujet évoqué par les habitants sur l'aire toulousaine, avant l'emploi. Il faut que les élus se mobilisent, créent un mouvement pour que ça bouge au niveau de Tisséo et de la Région. Il ne faut pas laisser le projet Tisséo arrêter les TER au métro La Vache au lieu de Matabiau.

Monsieur TUYERES demande si la ligne 3 de métro va être réalisée. Monsieur Babinet répond qu'il y a la volonté mais le financement est difficile à boucler (2,5 milliards d'euros). L'enquête publique démarre le 6 juin. Il détaille ensuite le trajet et la complexité de cette ligne. Monsieur TUYERES demande quelle est la position de la Région sur le projet RER porté par l'association. Monsieur Babinet répond que Tisséo et la Région se rejettent la balle. Madame le Maire insiste sur l'enjeu que des communes en dehors de l'aire urbaine adhèrent à ce projet pour que la Région comprenne que le problème des transports dépasse la limite Castelnau/Bazège. L'engorgement vient de toute la périphérie. Elle ajoute qu'il y a besoin de bus à Verdun/G, de rabattement efficace vers le train, que la fréquence des trains soit plus importante.

Monsieur Babinet dit qu'il est possible de porter la liaison Montauban/ Castelnaudary car cela permet d'économiser deux terminus. Madame le Maire insiste sur cet enjeu. Monsieur GACE demande ce que cette ligne coûterait. Monsieur Babinet répond que l'on économise 20 M€ pour les deux terminus et 30 M€ de plus car il faut deux fois plus de rames, soit 10M€ de plus. Madame le Maire met en face de cette somme les montants régulièrement dépensés pour le revêtement des routes.

Monsieur TERRAL dit que Bordeaux n'a pas les mêmes infrastructures ferroviaires que Toulouse. Il y a trois lignes qui arrivent sur Bordeaux, 5 sur Toulouse, c'est un nœud ferroviaire. Monsieur Babinet montre sur plan les problèmes de fonctionnement de la gare Matabiau (cisaillement...), d'où l'importance du projet de réorganisation des voies en 3 blocs afin de désengorger. Il dit que le projet Montauban/ Castelnaudary va dépendre de l'engagement de la Région. Tisséo ne réfléchira pas sur ce projet car cela n'entre pas dans son périmètre. Une entente Région/Tisséo serait intéressante en termes d'optimisation d'investissement. Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une question de volonté politique qui reste à insuffler et précise que les transports en France sont premiers en rejets de gaz à effet de Serre.

Madame le Maire précise la diminution du montant de l'adhésion de Verdun/G à l'association du fait que la commune n'est pas directement sur une ligne de train (de 0.5€ à 0.2€ par habitant). Monsieur Babinet détaille les tranches d'adhésion retenues par l'association. Madame JANIN DEVAL demande à quoi va servir l'adhésion. Monsieur Babinet répond qu'elle va permettre de faire vivre l'association, à fabriquer une opinion publique par de la communication, des événements et des études (1 stagiaire à 35h par semaine sur le projet). Les réunions sont filmées par des professionnels et retransmises en direct.... Il précise que l'étude devrait coûter au minimum 15 000€, dans l'idéal 60 à 70 000€. Il dit que l'association cherche des co-financements pour l'étude.

Madame CAZALS évoque les difficultés que l'association rencontre pour accéder aux documents d'études déjà réalisés. Monsieur Babinet dit que les documents ne sont rendus publics que s'ils ont fait l'objet d'une délibération. Il dit que les études ne sont pas toujours validées car supposent de nouvelles études avant prise de décision par les élus. La CADA soutient ce principe. Monsieur Babinet dit qu'il n'est pas normal que des études ne soient pas publiées. Madame le Maire dit que ce serait une action intéressante des collectivités adhérentes à l'association de demander à la Région la publication des études déjà réalisées. Madame CAZALS dit que l'association risque de faire du doublon dans son étude.

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle les difficultés de déplacement dans l'agglomération toulousaine et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation de déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du Plan de Déplacements Urbains de Toulouse et 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Madame le Maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

L'association « Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- Un cadencement à l'heure
- Un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant
- Une simplification et une diamétralisation des lignes
- Une réalisation par étape des investissements nécessaires.

Plus précisément et pour que dans un premier temps la ligne Castelnau d'Estretfonds / Baziège voit le jour en 2021, et que dans un second temps la ligne Matabiau/Castelnaudary desserve la gare de Dieupentale de manière cadencée, deux actions doivent être entreprises :

- La mise en œuvre des aiguillages nécessaires aux deux terminus
- Faire tomber le mythe de Matabiau « terminus ».

Ces solutions soutenues par l'association « Rallumons l'Etoile » nécessitent :

- D'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire
- De sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public au travers de réunions publiques et de supports pédagogiques
- De rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Madame le Maire considère qu'une participation active de la commune de Verdun-sur-Garonne au collectif « Rallumons l'Etoile » est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants (AFNT, troisième ligne de métro, prolongement de la ligne B) et propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association.

Elle précise que le coût de cette adhésion est de 0,2€/habitant, soit 959,80 € pour Verdun-sur-Garonne au titre de l'année 2019.

Débat :

Monsieur BOUYER dit qu'il s'agit d'un effort conséquent ramené à notre échelle par rapport aux montants versés à nos associations. Cela vient manger le tiers de ce que l'on a mis de côté pour nos associations. Madame le Maire dit qu'il s'agit d'un projet politique transport et que nous ne sommes pas dans le même registre. Madame LAVEDRINE estime que le besoin sur la commune de Verdun/G n'est pas évident et que cette étude à notre échelle est un peu prématurée. Elle trouve que le montant demandé, par rapport à la représentativité des verdunois concernés, n'est pas évident. Madame le Maire dit que de nombreux verdunois, en plus des actifs, doivent aller sur Toulouse pour diverses raisons (achats, rendez-vous médicaux...). Elle estime que l'on doit se poser dès maintenant la question : si aujourd'hui rien ne bouge sur Toulouse, quel sera le futur de nos habitants. Madame DELMAS demande si ce montant est annuel ou en une seule fois. Madame le Maire dit que c'est annuel. Madame LAVEDRINE pensait que l'adhésion était faite principalement pour financer une étude. Madame JANIN DEVAL précise qu'il y a une partie communication pour que l'association se fasse connaître et fasse connaître son projet. Madame le Maire dit que l'investissement dans ce type de projet de transport peut générer des milliards d'euros de gains économiques régionaux. Monsieur TUYERES informe que la Préfecture organise des Comités territoriaux de la mobilité depuis plus d'un an en rassemblant la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, l'agglomération de Montauban, la DDT, la Région, l'ADEME etc... Monsieur TUYERES dit que la difficulté des déplacements dans le sud du Département date de plus de vingt ans, que cette difficulté est aussi vécue par les intercommunalités du nord toulousain. La réflexion doit donc être menée au-delà du sud tarn et garonnais, avec l'ensemble des collectivités du territoire impactées : c'est une des avancées du dernier Comité de pilotage. La tenue des Comités territoriaux se fait sans représentant politique de la Région (que des représentants techniques) ou de l'agglomération de Montauban. Nous sommes un territoire traversé, devons-nous continuer à « regarder passer les trains ? ». C'est une aberration qu'en vingt ans il n'y ait rien eu de fait. Aujourd'hui une association a du poids, est lisible de l'extérieur et peut faire bouger la Région. L'adhésion est peut-être importante mais il n'est pas sûr que dans cinq ans l'attractivité de notre territoire soit encore de mise avec les problématiques transports que nous connaissons. Déjà, des aménageurs ne souhaitent pas venir chez nous car ils estiment que nous ne sommes pas bien desservis et de potentiels habitants ne souhaitent pas s'installer. 900€ d'adhésion par an pendant 3 à 5 ans pourrait être nécessaires pour la commune, mais l'enjeu est colossal.

Madame VILLANUEVA dit que l'adhésion a fortement baissé par rapport à ce qui était demandé initialement par l'association et que si les élus ne se mobilisent pas sur ce sujet, elle voit mal comment les habitants pourront le faire. Beaucoup de communes doivent s'engager pour que la Région nous entende. Madame le Maire insiste sur le poids politique à développer afin que l'initiative soit perçue comme un vrai mouvement de territoire.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Sophie LAVEDRINE, Laurence JANIN DEVAL, Aurélie DELMAS) :

* **APPROUVE** le projet soutenu par l'association « Rallumons l'Etoile »
* **APPROUVE** l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0,2€/habitant.

32 – Avis sur la création d'une chambre funéraire

- *Vu l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales*

Monsieur TUYERES fait lecture de la délibération.

EXPOSE :

Monsieur TUYERES informe que la Préfecture, par courrier du 26 février 2019, demande au Conseil municipal de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire au 77, chemin des Guiraudis sur la commune de Verdun-sur-Garonne pour une surface de 250m².

Le pétitionnaire est Madame Claudette ARROYOS, présidente de la société « Salons funéraires verdunois », dont le siège social se situe sur la commune. Le Maître d'ouvrage est la SCI CANFAU, sise 789, avenue de Toulouse à Verdun-sur-Garonne. Le Maître d'œuvre est l'Agence d'architecture François Hoyer, sis route de Dieupentale – lieu-dit Taneria à Verdun-sur-Garonne.

La chambre funéraire comprendra un hall d'accueil, des sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, trois salons de présentation, chacun avec un salon privé pour l'accueil des familles, une zone non accessible au public, un sas de liaison avec les salons, un sas pour le stationnement des véhicules funéraires. Un parking accueillera trois places dont une réserve aux personnes à mobilité réduite.

Débat :

Monsieur LIARTE s'inquiète sur le nombre de stationnements avec le risque de voir des véhicules stationnés sur le bord de la route. Monsieur TUYERES répond que le camion funéraire rentrera à l'intérieur du bâtiment. Les places de parking sont conformes au règlement du PLU. Il ajoute qu'il y a tout l'espace le long de la rue pour se garer. Monsieur TUYERES reconnaît que cette activité va générer un flux nouveau et estime que c'est un vrai service qui correspond à un besoin. Madame JANIN DEVAL demande quelles sont les conséquences du vote. Le DGS répond que c'est un simple avis qui est demandé au Conseil municipal. Si le projet est conforme à la réglementation, il n'y a pas de raison qu'il y ait de refus.

Monsieur GACE demande s'il est obligatoire de demander l'avis du Conseil pour l'implantation d'une chambre funéraire. Monsieur TUYERES dit que c'est réglementaire puisque la préfecture nous a écrit. C'est aussi le cas pour des structures sensibles type installations classées... Madame VILLANUEVA estime que c'est un bon projet pour la commune.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DONNE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune de Verdun-sur-Garonne

33 – Finances : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur BOUYER fait lecture de la délibération.

EXPOSE :

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 2019/010/082004-U s'élevant à un montant unique de 185,00 € relatif à un produit irrécouvrable sur le budget principal de la commune présentés par Madame la Trésorière de Verdun-sur-Garonne,

Considérant que la créance produite correspond pour tout ou partie de la taxe locale d'équipement due par la société MH Industries au titre du permis de construire n°19099 E0004 ;

Considérant qu'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé par le Tribunal de Commerce de Montauban à l'encontre de ladite société (BODACC « A » - annonce n°1907) ;

Débat : Sans objet

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** ADMET** en non-valeur le titre de recette détaillé ci-dessus pour un montant de 185,00 € ;

34 – Personnel : Création d'un poste de chef de service de police municipale

- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*
- *Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;*
- *Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juillet 2019 ;*

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération.

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à

partir du 01/07/2019.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Chef de service de police municipale	Service police municipale	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Madame le Maire explique que l'équipe municipale a travaillé pendant cinq ans avec la police intercommunale. Verdun/G représente la moitié de la population des communes concernées par cette mutualisation mais en réalité, le temps de travail des policiers intercommunaux sur Verdun/G était d'environ 25%. Madame le Maire dit avoir essayé de donner à ces policiers des missions précises sans être leur responsable hiérarchique. La seule autorité du Maire relevait de son pouvoir de police lorsque les policiers travaillaient effectivement sur la commune. Madame le Maire évoque les difficultés sur l'élaboration des plannings le suivi des missions demandées (stationnement, gestion des poubelles sur l'espace publique, prévention écoles...). En cinq ans, malgré une tentative de suivi et de management directif, la commune n'a pas obtenu une gestion efficace du pouvoir de police du Maire. Les deux agents (sur trois prévus) ont demandé leur mutation et n'exerce plus au sein de la Communauté de communes. L'intercommunalité a relancé le sujet de la police intercommunale, en proposant l'adhésion des autres communes de l'intercommunalité (au-delà des 9 communes de l'ancienne Communauté Pays de Garonne et Gascogne). Ce dossier va être relativement long (plusieurs mois de réflexion). Les plus grandes communes comme Grisolles, Labastide ou Montech ont déjà leur propre police municipale et ne sont pas intéressées par une mutualisation. Pour des soucis d'efficacité, pour répondre aux besoins des verdunois et éviter les temps de latence, l'équipe municipale propose aujourd'hui de créer un service de police municipale. La police mutualisée au niveau communautaire reste intéressante pour les petites communes qui ne peuvent pas seules se payer les services d'un policier municipal.

Monsieur LIARTE demande pourquoi il n'y a pas de moyen d'avancer au niveau de l'intercommunalité qui a la compétence. Madame le Maire précise que l'ancienne Communauté Pays de Garonne Gascogne avait construit ce service sans fondement juridique : ce n'est pas une compétence mais un service mutualisé ; la Préfecture ayant alerté la nouvelle Communauté de communes sur cette différence importante. Monsieur LIARTE dit que si cette police mutualisée au niveau communautaire prend forme, il faudra que Verdun/G revoie sa copie. Madame le Maire dit que la commune pourra adhérer éventuellement à une police intercommunale pour certains services comme la divagation des animaux mais toutes les communes n'ont pas à gérer par exemple des questions de stationnement et de zone bleue comme la commune de Verdun/G.

Madame DELMAS demande quand arrive ce policier. Le DGS répond idéalement le 1^{er} juillet mais sur des postes de fonctionnaires, il faut plutôt partir sur des délais de trois mois. Cela peut-être aussi des emplois réservés ou des détachements de gendarme. Les entretiens auront lieu début juin. Madame le Maire précise qu'il faut qu'il soit opérationnel en septembre pour gérer la fête à Verdun/G.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et une voix contre (Denis ROGER) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
 * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
 * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

35 – Personnel : Création d'un poste de chargé de mission du projet « Vivez Garonne »

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
- Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juillet 2019 ;

Madame le Maire fait lecture de la délibération.

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/07/2019 afin d'assurer la fonction de chargé de mission du projet « Vivez Garonne » pour une période de deux ans.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Chargé de mission projet « Vivez Garonne »	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Madame le Maire précise que l'embauche définitive de cette personne est conditionnée à l'obtention de l'ensemble des 60% des subventions souhaitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et la Communauté de communes.

Madame le Maire précise que Verdun/G est chef de file du projet mais que les dépenses sont remboursées à hauteur de 50% par Grisolles, subventions déduites.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour, une voix contre (Denis ROGER) et une abstention (Mireille CAZALS) :

* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
 * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

36 – Personnel : Création d'un poste de coordinateur adjoint du service enfance

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
- Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er août 2019 ;

Madame JANIN DEVAL donne lecture de la délibération.

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/08/2019.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur territorial	Service enfance	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Madame JANIN DEVAL rappelle le départ prochain de l'agent de catégorie C actuellement en place sur ce poste mais précise que le besoin est toujours existant. La nouvelle fiche de poste du coordinateur inclura la régie cantine, les missions dévolues à ce coordinateur nécessitent l'embauche d'un agent de catégorie B.

Madame LAVEDRINE demande quelle est la différence de coût pour la collectivité. Le DGS dit qu'elle est minime est qu'elle sera évaluée pour le prochain Conseil municipal. Madame LAVEDRINE demande qui s'occupe actuellement de la régie cantine. Madame JANIN DEVAL précise que ce sont les services administratifs. Elle précise que c'est plus cohérent que la coordinatrice adjointe gère la régie cantine car elle est sur place pour relancer les éventuels impayés sur les 3 écoles. Madame BOUMLIL demande pourquoi ce n'est pas la coordinatrice actuelle qui gère la cantine. Madame JANIN DEVAL dit qu'elle gère le service enfance (PEDT, restauration, carte scolaire...). Madame le Maire précise que c'est la relance des impayés qui prend le plus de temps sur la régie cantine, plus facile à gérer sur le terrain. Elle précise que le temps de travail de la coordinatrice adjointe est de 60% en animation et 40% pour la Mairie comme prévu dans le marché. Madame BOUMLIL demande pourquoi LEC ne prend pas en charge le poste de coordinatrice adjointe. Madame JANIN DEVAL précise que LEC ne peut pas prendre en charge une régie municipale. La cantine est municipale et l'animation est pour partie externalisée. Le DGS dit que LEC est venu en complément d'animation sur l'équipe Mairie existante suivant des normes

d'encadrement réglementaire. Les 60% d'animation de la coordinatrice adjointe restent nécessaires pour compléter l'effectif mis en place par LEC. Madame CAZALS demande où travaille physiquement cette personne. Madame JANIN DEVAL précise qu'elle encadre sur l'école la fontaine mais assurera sa mission Mairie sur les deux groupes. Madame CAZALS demande si les familles paieront à l'école. Madame JANIN DEVAL dit l'encaissement se fera sur site avec reversement dans le coffre en Mairie. Madame le Maire précise qu'il y aura aussi un régisseur adjoint. Elle ajoute que le prélèvement automatique fait que de moins en moins de parents règlent par chèque ou en liquide.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 3 voix contre (Denis ROGER, Mireille CAZALS, Jean-David LIARTE) et une abstention (Serge TERRAL)

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

37 – Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois

EXPOSE :

Le DGS présente la mise à jour du tableau des effectifs au 14 mai 2019.

Il indique qu'à travers cette mise à jour, certains emplois inutilisés ont été supprimés comme suit :

Filière	Emploi sur le grade	Catégorie	Eff budg	Eff pourvu	Durée hebdo	Permanent	Délibération
Administrative	Attaché territorial	A	1	0	35	oui	2015-140
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 24/03/2002
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 28/03/13
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 26/09/09
Technique	Ingénieur ppl	A	1	0	35	oui	D 09/03/05
Technique	Tech ppl 2c	B	1	0	35	oui	D 30/03/11
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 29/09/09
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 07/03/06
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 03/06/04

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

DECIDE :

Le Conseil Municipal décide le **REPORT** de cette délibération pour la discuter d'abord en Comité technique (prévu en juin).

38 – Demande de subventions pour la réhabilitation du gymnase – Mise à jour du plan de financement

Monsieur donne lecture de la délibération.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER présente au Conseil Municipal la proposition de mise à jour du plan de financement pour la réhabilitation du gymnase - phase avant-projet définitif (APD). Les pourcentages de subventions sont calculés sur le montant hors taxe des travaux.

DÉPENSES			RECETTES		
Prestations intellectuelles (PI)					
Diag. amiante	936.00 € HT		1 123.20 €		
			TTC		
Mission SPS	1 480.00 € HT		1 776.00 €		
			TTC		
Mission BC	3 125.00 € HT		3 750.00 €		
			TTC		
Mission archi.	2 550.00 € HT		3 060.00 €		
			TTC		
TOTAL PI	8 091.00 € HT		9 709.20 €		
			TTC		
Travaux			Subventions notifiées		
Total travaux (8 lots)	336 421.00 € HT	403 705.20 € TTC	Etat	88 000.00 €	26.16%
			Région	44 000.00 €	13.08%
			Conseil Dép.	44 103.00 €	13.11%
			CNDS	21 851.50 €	6.50%
			TOTAL SUBV.	197 954.50 €	58.84%
TOTAL GÉNÉRAL	344 512.00 € HT	413 414.40 € TTC	<i>Autofinancement</i>	215 459.90 €	

Il indique que la consultation se fait sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) avec publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Il précise que les travaux se dérouleront de juillet à septembre 2019.

Débat :

Monsieur Bouyer précise que le coût global des travaux est modifié suite à la réalisation du diagnostic amiante. On passe de 295 000 € HT de travaux à 336 000 € HT, pour un budget de 450 000 € TTC.

Monsieur LIARTE demande ce qu'est le CNDS. Madame le Maire répond qu'il s'agit du Ministère des sports. Elle précise que les travaux doivent être réalisés entre juillet et septembre. Madame le Maire dit que ces travaux se feront sur le sol, la toiture, le remplacement des PVC qui servent de vitrage, l'aménagement des vestiaires, la séparation des vestiaires et de la salle, avec chauffage et isolation des vestiaires. Il n'y aura pas de commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises car le montant des travaux ne le nécessite pas. En revanche un groupe de travail d'élus sera chargé de procéder au choix et Madame le Maire propose qu'un élu de l'opposition y participe. Monsieur LIARTE répond que c'est à voir. Le DGS dit que la directrice des services techniques ouvrira les offres dématérialisées en début de semaine prochaine avec réunion des élus pour choix des offres sous quinzaine. Il détaille la procédure de marché publique en procédure adaptée. Monsieur LIARTE demande si le montant des subventions reste le même que celui annoncé dans les restes

à réaliser du budget. Le DGS précise qu'il y a bien trois subventions notifiées et inscrites au budget (Etat, Région et Conseil Départemental). En revanche la subvention du CNDS, assise uniquement sur les travaux en rapport avec l'accessibilité, qui sera étudiée à la remise des situations des entreprises, n'a pas été budgétisée par sécurité.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le plan de financement en phase APD présenté ;
- * **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

Monsieur TUYERES fait ensuite un point de situation sur l'avancement du PLUi à 12 communes en cours sur la Communauté de communes. **Pas de vote**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LLARTE dit qu'il a demandé au dernier Conseil municipal le questionnaire distribué aux enfants dans le cadre des activités périscolaires sur la commune. Madame JANIN DEVAL répond que le prestataire nous a rendu le bilan du questionnaire. Madame le Maire n'a pas souvenir de cette demande mais dit que le prestataire fournira les questions à Monsieur LLARTE.

Monsieur LLARTE demande si la Mairie a un retour d'information sur le positionnement des communes de l'intercommunalité depuis les votes sur les transferts (ou pas) de l'assainissement à la Communauté de communes. Monsieur TUYERES répond que seuls Verdun/G et Fabas s'y sont opposés. Fabas a refusé l'eau et l'assainissement et Verdun/G a refusé que l'assainissement. Monsieur LLARTE demande si toutes les communes ont délibéré. Monsieur TUYERES vérifie en séance et répond à Monsieur LLARTE que 23 communes ont délibéré début avril. Madame le Maire conclut donc que l'eau et l'assainissement restent dans leurs syndicats respectifs.

Monsieur LLARTE dit avoir reçu un courrier du Conseil Départemental qui interpelle sur le financement du collège. Il demande des précisions à ce sujet car la Communauté de communes semble remettre en question sa participation à hauteur de 25%. Monsieur BOUYER et Madame le Maire précisent que la position de Verdun/G dans l'ancienne intercommunalité était que le financement du collège revenait au Conseil Départemental de par sa compétence. Monsieur BOUYER précise qu'aucune décision n'est prise à ce stade. Monsieur LLARTE dit qu'à l'époque l'ancienne intercommunalité avait provisionné la subvention. Monsieur Bouyer répond par la négative. Madame CAZALS dit que lorsqu'une commune se portait candidat pour accueillir un collège, la commune était sollicitée. Ensuite, ce sont les intercommunalités qui ont été sollicitées, du fait que les élèves ne provenaient pas que de la commune d'accueil. Elle estime que c'est la dernière fusion intercommunale qui remet en cause les accords du passé. Madame le Maire précise que le Tarn et Garonne était le seul département où les communes et intercommunalités étaient sollicitées pour le financement des collèges. Monsieur TUYERES dit que le risque est de laisser sous-entendre que la nouvelle intercommunalité refuse de participer au financement du collège. Il regrette la manipulation à l'adresse de tous les conseillers municipaux de l'intercommunalité sans qu'une demande de financement formelle ait été envoyée à la Communauté de communes. Il dit que les Conseillers municipaux sont pris en otage et assistent à un match de ping-pong entre Monsieur Astruc et Madame Nègre. C'est un jeu politique exaspérant. Monsieur TUYERES précise qu'il a demandé en Bureau de la Communauté de communes qu'aucune réponse ne soit adressée par l'intercommunalité au Département à ce sujet puisqu'elle n'a pas été directement sollicitée. La Préfecture est déjà venue par le biais de la Cour régionale de comptes clarifier la situation en disant que les intercommunalités ne sont

pas compétentes pour participer au financement d'un collège. Il ajoute qu'une intercommunalité peut subventionner sous forme de fonds de concours à une commune et non à un département. Il dit ensuite qu'un second risque est que la commune de Verdun/G soit mise au milieu de ce ping-pong pour forcer une participation financière. Il regrette fortement que cela ne soit pas statuer sur ce sujet au sein du Conseil départemental. Il espère que la commune ne sera pas la balle de ping-pong entre l'intercommunalité et le Conseil départemental dans cette période pré-électorale. Madame le Maire dit que les travaux sont lancés et seront terminés quel que soit le mode de financement. Madame le Maire annonce qu'un atelier est prévu le 16 mai 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Dieupentale sur la question « Vous venez à la gare en voiture ou vous préférez le vélo ? ». Elle dit ensuite que trois réunions publiques sont prévues concernant la réflexion de l'extension du Centre social intercommunal à toutes les communes de l'intercommunalité. Une de ces réunions aura lieu le 21 mai à 14h à la salle des fêtes de Campsas. Elle propose aux élus de se rendre sur la page Facebook de la commune pour de plus amples informations. Madame BOUMLIL rappelle la tenue des élections européennes le 26 mai de 8h00 à 18h00.

La séance est levée à 22h50.